



INTERVENTIONS SUR LES INCENDIES DE STRUCTURES

SECURITE EN INTERVENTION (1/4)

SDIS 63
GMOO
Service
Opérations

Mise à jour
TL / RF
Fiche
RENS 052
Version N°1
16/04/2020

SECURITE EN INTERVENTION

► Rôle du chef d'agrès :

Le chef d'agrès coordonne les activités des équipes dont il a la responsabilité et participe activement à leur sécurité. Pour cela :

- ➔ il analyse en permanence l'environnement direct ou indirect dans lequel elles évoluent ;
- ➔ il connaît les objectifs du COS ou du chef de secteur ;
- ➔ il est en communication avec ses équipes ;
- ➔ il connaît leur position ;
- ➔ il connaît leurs actions ;
- ➔ il s'assure que les conditions de sécurité correspondent le plus possible à la situation et aux actions de son ou de ses équipes.

Seul, ou sous l'autorité d'un COS, il doit notamment prendre en compte la charge opérationnelle pesant sur le binôme avant de l'engager ou de le réengager.

► Rôle du Commandant des Opérations de Secours :

Le COS coordonne l'activité de l'ensemble des intervenants. Il veille, à la lumière des éléments fournis par les équipes, à mettre en place, autant que faire se peut, une organisation favorisant la préservation de la sécurité. Pour cela :

- ➔ il organise la répartition des actions pour répartir la charge OPS de manière adaptée ;
- ➔ il s'assure de la mise en œuvre des moyens de protection individuelle adaptée ;
- ➔ il s'assure de la mise en place des moyens de communication entre les équipes et lui ;
- ➔ il met en place les dispositifs collectifs permettant d'anticiper une évolution défavorable de la situation.

► La protection collective :

Les équipes doivent progresser dans des conditions de sécurité leurs permettant :

- ➔ de ne pas se perdre et d'être localisables ;
- ➔ de s'extraire ou d'être extraits rapidement de la zone d'exclusion ;
- ➔ de signaler tout problème aux équipes situées à l'extérieur ;
- ➔ de rendre compte dans les meilleurs délais de l'état de la situation.

La protection collective lors des interventions pour feu de structure concerne en particulier les points suivants :

- ➔ la prise en compte de l'ensemble des intervenants ;
- ➔ l'utilisation des méthodes et moyens d'alerte, voire de localisation des équipes engagées ;
- ➔ le cas échéant, la mise en place d'un officier de sécurité ou équivalent ;
- ➔ l'utilisation d'un binôme de sécurité ;
- ➔ la mise en place d'un contrôleur ;
- ➔ le déploiement de méthodes et techniques de sauvetage de sauveteurs.

SECURITE EN INTERVENTION (suite)

► **Le zonage opérationnel :**

En fonction des interventions et des moyens disponibles, le COS peut mettre en place un zonage facilitant la gestion de l'intervention et par conséquent l'engagement des équipes en sécurité.

Ce zonage peut nécessiter la création d'un ou plusieurs points d'accès et de contrôle, car il(s) présente(nt) un intérêt majeur en termes :

- de gestion des entrées et sorties des intervenants ;
- de gestion des matériels souillés ;
- de contrôle des actions menées.

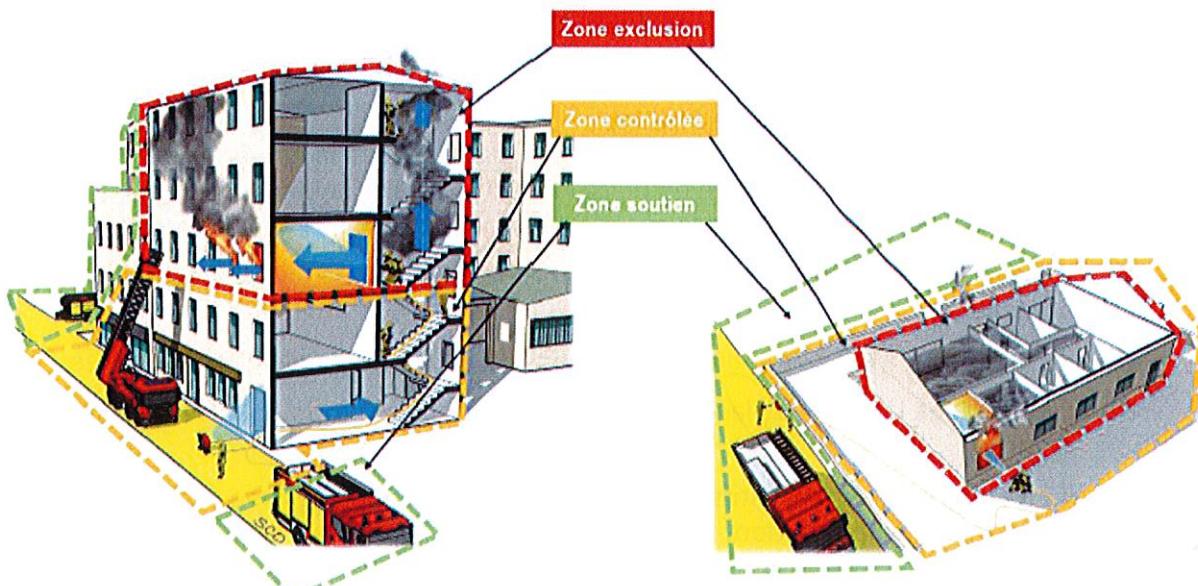


Schéma n°12 : Exemple de zonage opérationnel lors d'un feu de structure

► **La protection collective :**

Le COS s'attachera à le mettre en place dès que le potentiel humain le permet et que les circonstances le nécessitent. Cette notion doit être prise en compte lors de la demande de renfort :

- il est positionné en zone contrôlé à disposition immédiate du COS ;
- il est formé au "sauvetage de sauveteur".

► **Appellation des façades :**

Il est important qu'un personnel en difficulté puisse indiquer sa position. A ce titre, comme pour l'organisation générale du chantier, la dénomination des façades est un élément important. La façade "Alpha" sera toujours le point d'accès principal du volume sinistré.

SECURITE EN INTERVENTION (suite)

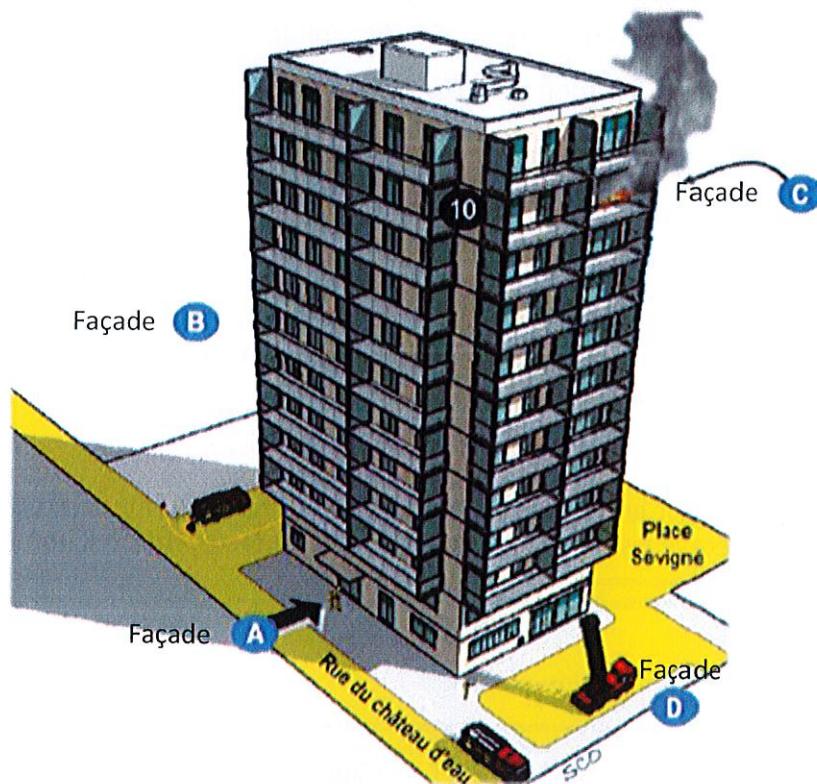


Schéma n°13 : Principe d'appellation des façades

► Procédure d'évacuation :

Le binôme doit connaître la procédure d'évacuation d'urgence à mettre en œuvre en cas de danger grave imminent sur la ZI.

Cette procédure doit intégrer à minima les notions suivantes :

- ➔ définition du signal d'alarme d'évacuation ;
- ➔ itinéraire de repli et/ou de secours ;
- ➔ consignes sur la zone de regroupement et comptabilisation des intervenants.

► Les itinéraires de "repli" et de "secours" :

itinéraire de repli :

Est constitué du chemin d'accès normal qu'ont emprunté les binômes pour pénétrer dans le bâtiment. Cet itinéraire est à utiliser prioritairement. Il permet le repli avec les moyens en eau.

itinéraire de secours:

Il se substitue au premier dans le cas où celui-ci ne serait plus fonctionnel. Pour cela, il faut anticiper sa création (COS + CA).

► Officier sécurité :

Voir note de service sur la création de l'officier sécurité dans le département.

► La protection individuelle :

- ➔ EPI adaptés ;
- ➔ port de l'ARICO, avec BSD ;

SECURITE EN INTERVENTION (suite)

- moyen hydraulique immédiatement disponible et utilisé judicieusement ;
- moyen de communication avec contrôleur situé hors zone d'exclusion ;
- moyen d'éclairage individuel.



La sécurité repose avant tout sur la non exposition aux risques :

- limiter la durée d'engagement ;
- limiter la fatigue ;
- permettre l'utilisation judicieuse des moyens d'action et de protection pour agir efficacement.

► Auto sauvetage : (en cours de développement dans le département)

Pour se protéger d'un danger grave et imminent, le sapeur pompier met en œuvre les techniques d'auto-sauvetage visant à se mettre en sécurité face à un péril imminent.

SSO

Voir rôle et règles d'engagement PSSM

REHABILITATION

La réhabilitation des équipes, basée sur une organisation et des moyens humains et/ou matériels dédiés, consiste à maintenir le potentiel opérationnel tout au long de l'intervention sur la ZI, l'identification d'un emplacement dédié à la réhabilitation facilite sa mise en œuvre.

AUTRES FICHES A CONSULTER

► Fiche Renseignements :

- ⌚ RENS 50 "interventions sur les incendies de structures : Développement du feu"
- ⌚ RENS 51 "interventions sur les incendies de structures : MGO"

REFERENCES OFFICIELLES

- Guide de Doctrine Opérationnelle DGSCGC/DSP/SDDRH/BDFE/NP du 16 avril 2018

PREVENIR AUTORITES ET SERVICES EXTERIEURS

☎ Chef de colonne

☎ Chef de site

☎ Directeur de garde

☎ DIRCAB ou sous préfet de permanence

☎ SAMU

☎ CORG ou Police

☎ COZ

Rédacteur	Relecture	Date	Signature
		12/04/2020	